



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radios privées

Question au Gouvernement n° 2087

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Une quinzaine de radios privées ont été mises en demeure par le CSA. En effet, lassés d'attendre l'autorisation d'émettre, elles ont décidé de s'affilier, sans préavis, au programme «Rires et Chansons» du groupe NRJ et de rallier à leur cause les comiques diffusés par la station.

En vertu de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle, c'est le CSA qui en toute indépendance, est seul responsable de l'attribution des fréquences radio et de leur répartition par catégories.

Or, pendant quarante-huit heures, les émetteurs du groupe NRJ ont diffusé un communiqué erroné, tendant à faire croire que le CSA voulait interdire l'humour à l'antenne.

M. Claude Bartolone. La preuve que non: on a eu Chirac pendant deux heures !

M. Renaud Muselier. Ce message ne correspond pas à la réalité, puisque ces radios ont déjà été autorisées par le CSA à diffuser «Rires et Chansons». Néanmoins les auditeurs ont été invités à téléphoner afin d'exprimer leur mécontentement au CSA et au Gouvernement.

M. Didier Boulaud. Il n'y a qu'à leur mettre Pericard comme PDG !

M. Renaud Muselier. L'autorité administrative indépendante a été sommée par le Gouvernement d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la loi et de trouver, dans les délais les plus brefs, une solution qui permette un développement harmonieux de toutes les catégories de radios.

Monsieur le ministre, quelles mesures seront prises, afin de régler cette affaire ? (Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République).

M. Jean-Yves Le Deaut. L'hélicoptère !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur Muselier, je suis attaché, comme vous, au pluralisme et à la diversité des radios. Nous n'en avons pas moins besoin de grands groupes radiophoniques, suffisamment importants pour avoir un rayonnement international.

La loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle donne au CSA la responsabilité d'attribuer les fréquences en toute indépendance et de classer les différentes fréquences en cinq catégories A, B, C, D et E, et surtout stipule que le CSA est le garant du pluralisme et de la diversité des radios.

M. Didier Boulaud. Une bonne loi !

M. le ministre de la culture. Par ailleurs, la loi du 1er février 1994 permet aux grands groupes de radio de constituer des réseaux nationaux. Le 30 août dernier, à Hourtin, à l'université de la communication, j'ai souligné la nécessité pour le CSA de développer de grands réseaux nationaux, qu'il s'agisse de réseaux thématiques, par exemple musicaux, ou de réseaux généralistes.

Développer de grands réseaux radiophoniques ne peut se faire qu'avec une concertation très approfondie entre toutes les radios, en toute transparence et, surtout, avec un souci d'équité et d'équilibre. C'est ce que je souhaite, c'est ce que j'ai demandé au CSA. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Une quinzaine de radios privées ont été mises en demeure par le CSA. En effet, lassés d'attendre l'autorisation d'émettre, elles ont décidé de s'affilier, sans préavis, au programme «Rires et Chansons» du groupe NRJ et de rallier à leur cause les comiques diffusés par la station.

En vertu de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle, c'est le CSA qui en toute indépendance, est seul responsable de l'attribution des fréquences radio et de leur répartition par catégories. Or, pendant quarante-huit heures, les émetteurs du groupe NRJ ont diffusé un communiqué erroné, tendant à faire croire que le CSA voulait interdire l'humour à l'antenne.

M. Claude Bartolone. La preuve que non: on a eu Chirac pendant deux heures !

M. Renaud Muselier. Ce message ne correspond pas à la réalité, puisque ces radios ont déjà été autorisées par le CSA à diffuser «Rires et Chansons». Néanmoins les auditeurs ont été invités à téléphoner afin d'exprimer leur mécontentement au CSA et au Gouvernement.

M. Didier Boulaud. Il n'y a qu'à leur mettre Pericard comme PDG !

M. Renaud Muselier. L'autorité administrative indépendante a été sommée par le Gouvernement d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la loi et de trouver, dans les délais les plus brefs, une solution qui permette un développement harmonieux de toutes les catégories de radios.

Monsieur le ministre, quelles mesures seront prises, afin de régler cette affaire ? (Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République).

M. Jean-Yves Le Deaut. L'hélicoptère !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur Muselier, je suis attaché, comme vous, au pluralisme et à la diversité des radios. Nous n'en avons pas moins besoin de grands groupes radiophoniques, suffisamment importants pour avoir un rayonnement international.

La loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle donne au CSA la responsabilité d'attribuer les fréquences en toute indépendance et de classer les différentes fréquences en cinq catégories A, B, C, D et E, et surtout stipule que le CSA est le garant du pluralisme et de la diversité des radios.

M. Didier Boulaud. Une bonne loi !

M. le ministre de la culture. Par ailleurs, la loi du 1^{er} février 1994 permet aux grands groupes de radio de constituer des réseaux nationaux. Le 30 août dernier, à Hourtin, à l'université de la communication, j'ai souligné la nécessité pour le CSA de développer de grands réseaux nationaux, qu'il s'agisse de réseaux thématiques, par exemple musicaux, ou de réseaux généralistes.

Développer de grands réseaux radiophoniques ne peut se faire qu'avec une concertation très approfondie entre toutes les radios, en toute transparence et, surtout, avec un souci d'équité et d'équilibre. C'est ce que je souhaite, c'est ce que j'ai demandé au CSA. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2087

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 1996, page 8420

Réponse publiée le : 18 décembre 1996, page 8420

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 décembre 1996